

Prêt d'honneur créateur - repreneur

INITIATIVE CALAISIS

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise d'Initiative Calaisis est un dispositif qui permet d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Tout créateur repreneur d'entreprise qui s'installe dans l'une des 52 communes du bassin d'emploi du Calaisis peut solliciter un prêt d'honneur auprès de Initiative calaisis.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Sont éligibles : tous types de projet de création et de reprise d'entreprise et tous porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs.

Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Quelles sont les particularités ?

- Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus : services d'intermédiation financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 1 000 et 10 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Calaisis.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- une présentation détaillée de l'activité,
- un courrier de demande d'octroi du prêt d'honneur mentionnant le montant du prêt sollicité,
- CV du ou des demandeurs,
- copie du diplôme en rapport avec l'activité, attestation de suivi de stage,
- projet de statut pour les sociétés,
- devis relatifs au programme d'investissement ou de constitution des stocks,
- copie du contrat de bail,
- pour les activités déjà démarrées : la situation comptable intermédiaire,
- pour les reprises d'entreprise : une copie du compromis de vente et du bilan des exercices antérieurs.

En cas d'accord, les pièces complémentaires suivantes seront nécessaires pour le déblocage du prêt d'honneur :

- justificatif de l'immatriculation,
- copie des contrats de prêts ou crédits-bails mentionnés dans le plan de financement,
- courriers d'accord des autres financements,
- statuts signés pour les créations de sociétés,
- attestation des services fiscaux justifiant que le créateur ou repreneur est à jour de ses obligations fiscales,
- RIB personnel (ou professionnel pour les entreprises individuelles),
- justificatif d'inscription à Pôle Emploi, le cas échéant,
- acte de vente, pour les reprises de sociétés.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE CALAISIS

- 43 rue du temple
62100 CALAIS
Téléphone : 03 21 00 83 10
Télécopie : 03 21 00 83 13
E-mail : info@initiative-calais.fr